

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.1.3. : Maintenir et restaurer les corridors écologiques

[...]

- **Mesure 2.1.3.1. : Assurer la continuité des cours d'eau**

La continuité écologique comprend la libre circulation des organismes vivants (poissons et crustacés) pour leur accès aux zones de reproduction, de croissance et d'alimentation, mais aussi le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval. Or, l'homme a construit des ouvrages sur ces cours d'eau dans le but de produire de l'énergie, s'alimenter en eau pour la consommation ou l'irrigation. Ces ouvrages sont autant d'obstacles à la montaison et la dévalaison de la macrofaune guadeloupéenne au cycle biologique diadrome. Certains de ces ouvrages n'ont plus d'usage mais restent en place, d'autres ne possèdent pas les aménagements nécessaires à une libre circulation des espèces. Il s'agit donc de maintenir ou restaurer ces continuités.

Déclinaison possible de la mesure :

- Expérimenter avec un exploitant une passe à poissons/crustacés adaptée sur un ouvrage existant en apportant son assistancetechnique dans un projet pilote
- Porter assistance à la mise en oeuvre de certaines dispositions du SDAGE prioritairement sur les cours d'eau reconnus d'intérêt patrimonial pour lesquels une étude initiale aura permis de mesurer le bénéfice du dispositif
- Participer au plan de contrôle des prélèvements.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Service de l'État en charge de l'Eau
- Office de l'eau
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Bureaux d'études

[...]

Page 41 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3092

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 11:52